



Programme Alimentaire Mondial

**Première session ordinaire
du Conseil d'administration
Rome, 20–23 février 2017**

Distribution: générale

Date: 13 janvier 2017

Original: anglais

Point 11 de l'ordre du jour

WFP/EB.1/2017/11-A

Questions d'administration et de gestion

Pour examen

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM

Projet de décision*

Le Conseil prend note des informations et recommandations figurant dans le document intitulé "Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM" (WFP/EB.1/2017/11-A).

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

Coordonnateurs responsables:

M. N. Nelson
Directeur
Division des finances et de la Trésorerie
tél.: 066513-6410

M. R. Van der Zee
Directeur adjoint
tél.: 066513-2544

Corps commun d'inspection

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) a été créé en 1966 en application de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il s'agit d'un organe de contrôle externe indépendant qui fait partie du système des Nations Unies et a pour mission d'effectuer des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système. Il se compose de 11 inspecteurs qui s'emploient à contribuer à l'amélioration de la gestion et des méthodes, à favoriser le renforcement de la coordination entre les organismes des Nations Unies, et à déterminer si les activités entreprises par les organismes participants sont menées de la façon la plus économique possible.
2. Les organisations participant au CCI sont l'Organisation des Nations Unies (ONU), les organismes qui y sont affiliés et les institutions spécialisées. Le PAM y participe en vertu de ses liens statutaires avec l'ONU et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les rapports pertinents du CCI sont adressés au Directeur exécutif pour communication au Conseil d'administration du PAM.

Rapports du Corps commun d'inspection appelant une action du PAM

3. Depuis la présentation au Conseil du dernier rapport annuel en date sur les recommandations formulées par le CCI (WFP/EB.1/2016/10*), ce dernier a publié cinq rapports appelant une action du PAM. Les rapports sont disponibles en anglais, en arabe, en espagnol et en français sur le site Web du CCI à l'adresse suivante: www.unjuu.org.
4. Les rapports et les notes du CCI ci-après contiennent de nouvelles recommandations auxquelles le PAM doit donner suite:
 - i) "Les politiques et les pratiques en matière d'information et de communication dans le système des Nations Unies" (JIU/REP/2015/4)
 - ii) "Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies" (JIU/REP/2015/6)
 - iii) "Planification de la relève dans les organismes des Nations Unies" (JIU/REP/2016/2)
 - iv) "Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies" (JIU/REP/2016/4)
 - v) "Méta-évaluation et synthèse des évaluations du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté" (JIU/REP/2016/6)
5. L'annexe I présente les 34 nouvelles recommandations issues des cinq rapports du CCI appelant une action du PAM publiés depuis le dernier rapport communiqué au Conseil, ainsi que les réponses du PAM et les suites données par celui-ci.
6. On trouvera à l'annexe II un point sur l'état d'application de 18 recommandations précédemment portées à l'attention du Conseil.
7. L'annexe III fait le point sur la recommandation issue d'une note transmise par le CCI déjà soumise au Conseil. Les rapports sont présentés aux chefs de secrétariat et contiennent des recommandations appelant des mesures tout à la fois des directions et des organes délibérants des organismes concernés, tandis que les notes sont soumises uniquement à l'attention des premières et ne nécessitent aucun suivi de la part des seconds. Cependant, conformément à la pratique en vigueur au PAM consistant à communiquer les informations au Conseil, les réponses aux notes du CCI figurent elles aussi dans cette annexe.
8. L'annexe IV énumère les liens vers les rapports du CCI examinés dans le présent document et vers les observations du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) y afférant.
9. La suite donnée aux recommandations a permis de clore le dossier de 39 d'entre elles, comme indiqué aux annexes I, II et III (voir le tableau 1).

| TABLEAU 1: ÉTAT DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION À LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2017 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | |
|--|--------------|---|--------------|
| Année du programme de travail du CCI | Close | Acceptée, en cours d'application | Total |
| 2008 | 0 | 1 | 1 |
| 2010 | 3 | 0 | 3 |
| 2011 | 2 | 0 | 2 |
| 2013 | 1 | 4 | 5 |
| 2014 | 3 | 4 | 7 |
| 2015 | 13 | 2 | 15 |
| 2016 | 17 | 3 | 20 |
| TOTAL | 39 | 14 | 53 |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|--|---|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|---|
| 2015/4 Rec. 1 | Les politiques et les pratiques en matière d'information et de communication dans le système des Nations Unies | Les organes délibérants ou directeurs des organismes du système des Nations Unies devraient prier les chefs de secrétariat d'adopter les neuf critères proposés dans le présent rapport afin de renforcer le rôle stratégique de la fonction d'information et de communication dans la contribution qu'elle apporte à la réalisation des objectifs et priorités des organismes, ce qui aura pour effet d'inciter la communauté internationale à les soutenir. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le Conseil fait observer que le Plan stratégique du PAM pour 2017–2021 reconnaît qu'il faut miser sur la communication et le plaidoyer si l'on veut que le PAM atteigne ses buts stratégiques. La politique en matière de plans stratégiques de pays souligne l'importance du recentrage et de l'amélioration de la visibilité et de la communication, en particulier à l'échelle des pays. Le Conseil convient que les critères énoncés dans le rapport du CCI constituent une base solide pour l'établissement d'une fonction stratégique d'information et de communication auprès du public, et encourage le PAM à les adopter à mesure qu'il améliore la communication, conformément au Plan stratégique pour 2017-2021 et à l'approche adoptée pour la planification stratégique par pays. |
| 2015/4 Rec. 2 | Les politiques et les pratiques en matière d'information et de communication dans le système des Nations Unies | À compter du prochain cycle de programmation et de budgétisation, les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient renforcer de manière durable le rôle stratégique de la fonction d'information et de communication au sein de leur organisme en appliquant les neuf critères proposés dans le présent rapport, selon les besoins. | Acceptée | Appliquée | Clos | Comme l'indique la réponse à la recommandation 1, le PAM s'appuiera sur les critères énoncés dans le rapport du CCI pour continuer à améliorer son approche en matière d'information et de communication auprès du public. |
| 2015/4 Rec. 3 | Les politiques et les pratiques en matière d'information et de communication dans le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient encourager, le cas échéant, leurs représentants au Groupe de la communication des Nations Unies, au niveau des dirigeants, ainsi qu'au Groupe de travail sur la communication et le plaidoyer du GNUD, à coordonner étroitement leurs activités et à favoriser l'établissement de rapports mettant | Acceptée | Appliquée | Clos | En qualité de participant aux deux groupes, le PAM convient que l'établissement d'une coopération entre le Groupe de communication des Nations Unies et le Groupe de travail sur la communication et le plaidoyer du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), le cas échéant, favorisera la concertation à l'échelle du système sur l'amélioration des pratiques en matière d'information et de communication. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|--|---|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|---|
| | | résolument l'accent sur les complémentarités et les effets de synergie entre les deux groupes afin de renforcer encore les capacités d'information et de communication dans le système des Nations Unies. | | | | |
| 2015/4 Rec. 4 | Les politiques et les pratiques en matière d'information et de communication dans le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient prendre des mesures concrètes pour renforcer les capacités d'information et de communication au niveau des activités sur le terrain entreprises au sein de leur organisme, le cas échéant. Les groupes locaux de communication auraient ainsi la possibilité de mener des activités conjointes en tenant dûment compte des circonstances locales et des priorités énoncées dans le mandat de leur organisme, et d'accroître l'efficacité et les effets de ces activités. | Acceptée | En cours | Ouvert | En 2016, le PAM a commencé à élaborer une nouvelle stratégie de communication, qui met l'accent sur le renforcement du soutien fourni aux bureaux de pays et aux bureaux régionaux et sur les moyens dont ils disposent pour établir et mettre en œuvre des stratégies locales de communication à l'appui de leurs plans stratégiques de pays. La Division de la communication travaillera de concert avec les bureaux de pays pour définir les étapes du processus de transformation, notamment le développement des compétences locales, la mise au point d'un ensemble d'outils et l'élaboration de modèles. La stratégie de communication visera principalement à faire entendre les personnes auxquelles le PAM vient en aide. |
| 2015/4 Rec. 5 | Les politiques et les pratiques en matière d'information et de communication dans le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient élaborer une stratégie efficace d'utilisation des médias sociaux axée sur des directives actualisées et correctement alignée sur les autres politiques et cadres/stratégies d'information et de communication. | Acceptée | En cours | Ouvert | Le PAM a établi des directives relatives aux médias sociaux et élabore actuellement un plan exhaustif pour améliorer son offre numérique, consolider sa présence dans les médias sociaux dans différents marchés et renforcer les compétences de son personnel en matière de communication à l'ère du numérique. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|--|---|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|---|
| 2015/4 Rec. 6 | Les politiques et les pratiques en matière d'information et de communication dans le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient renforcer les capacités internes de gestion des médias sociaux en vue de créer des contenus particuliers et de tenir à jour des comptes propres à leur organisme, ainsi que de fournir des conseils sur la façon d'utiliser correctement ces médias. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le PAM est présent sur les médias sociaux, notamment Twitter et Facebook. Voir également la réponse à la recommandation 5. |
| 2015/6 Rec. 1 | Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies, en consultation avec les représentants du personnel et l'ombudsman en exercice devraient revoir le mandat de l'ombudsman, l'actualiser et le diffuser dans leurs organisations respectives, en tenant dûment compte des orientations données dans le présent rapport et en utilisant les mécanismes de consultation du personnel disponibles. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le PAM reconnaît qu'il faut employer un mécanisme de consultation entre le personnel et la direction pour actualiser le mandat du Bureau de l'Ombudsman et des services de médiation. Comme l'indique la réponse interinstitutions du CCS, ce mandat doit refléter les normes d'exercice de la profession et le code de déontologie de l'International Ombudsman Association. |
| 2015/6 Rec. 2 | Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies, en coopération avec les bureaux d'ombudsman, devraient intégrer des questions relatives aux services d'ombudsman dans les enquêtes menées auprès du personnel; la direction, les associations du personnel et le bureau de l'ombudsman devraient tenir compte des réponses recueillies pour mieux faire connaître et comprendre la fonction de l'ombudsman dans l'organisation. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le PAM convient qu'il est utile aux services de l'ombudsman d'utiliser des enquêtes et qu'il est souhaitable de consulter le Bureau de l'Ombudsman lors de la préparation des enquêtes menées auprès du personnel. Le PAM procède également à des enquêtes auprès des clients pour évaluer leur degré de satisfaction à l'égard des services du Bureau de l'Ombudsman. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|--|--|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|---|
| 2015/6 Rec. 3 | Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient demander à leurs ombudsmans respectifs de donner à leur personnel de terrain la possibilité de contacter directement l'ombudsman d'un autre organisme du système qui se trouve dans le même lieu d'affectation (par exemple, l'ombudsman régional de l'UNOMS ou l'ombudsman d'un autre organisme qui y est de passage). | Acceptée | Appliquée | Clos | Pour faire en sorte que le personnel de terrain bénéficie des services d'ombudsman, le Bureau de l'Ombudsman mène des consultations par téléphone, par Skype ou par courriel, et effectue des visites sur le terrain. Le PAM fait observer que la diversité des mandats des ombudsmans des organismes des Nations Unies se traduit par différentes approches sur le terrain. Néanmoins, dans certaines circonstances, la présence de l'ombudsman d'une autre organisation peut s'avérer bénéfique pour tous ceux qui souhaitent solliciter des services d'ombudsman, voire pour le PAM dans son ensemble. |
| 2015/6 Rec. 4 | Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient demander à leurs bureaux d'ombudsman d'inclure dans leur programme de travail l'élaboration d'un manuel sur le traitement des dossiers et de s'employer à coopérer avec d'autres ombudsmans des Nations Unies pour parvenir à une certaine harmonisation à l'échelle du système. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le traitement des dossiers fait partie intégrante des fonctions d'ombudsman. Étant donné que la fonction d'ombudsman est relativement nouvelle dans le système des Nations Unies, les approches relatives au traitement des dossiers sont sans cesse affinées afin de satisfaire aux normes d'exercice de la profession et au code de déontologie. Les réseaux et forums professionnels, notamment l'International Ombudsman Association et les Ombudsmans et médiateurs des Nations Unies et des organisations internationales apparentées (UNARIO), favorisent la concertation sur le traitement des dossiers et l'harmonisation des pratiques. |
| 2015/6 Rec. 5 | Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies | Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient faire en sorte que l'ombudsman puisse leur faire rapport régulièrement sur les problèmes d'ordre structurel. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le Conseil fait observer que le Bureau de l'Ombudsman soumet un rapport annuel à la Directrice exécutive, qui est mis à la disposition de l'ensemble du personnel du PAM sur le site Intranet du Bureau de l'Ombudsman, ainsi que des parties prenantes externes qui en font la demande. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|--|---|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|---|
| 2015/6 Rec. 6 | Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient demander à l'ombudsman d'intégrer la formation permanente et l'agrément des praticiens dans le plan de travail stratégique de leurs bureaux d'ombudsman. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le PAM accueille favorablement la recommandation invitant l'ombudsman à suivre une formation continue. À l'heure actuelle, une seule organisation nationale délivre une certification d'ombudsman, ce qui en limite l'intérêt pour les ombudsmans des organismes des Nations Unies. L'UNARIO et le Groupe Médiateur européen examinent aujourd'hui les moyens de mettre en place un agrément reconnu au niveau international. |
| 2015/6 Rec. 7 | Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient établir un mécanisme de responsabilisation et d'évaluation des services d'ombudsman et inclure des dispositions à cette fin dans le mandat de l'ombudsman. Il faudrait adapter ce mécanisme et ces dispositions aux besoins propres à la fonction d'ombudsman en appliquant un processus participatif associant toutes les parties prenantes. | Acceptée | Appliquée | Clos | Dans le système des Nations Unies, les ombudsmans ont un mandat limité de cinq à dix ans et n'ont pas de perspective de carrière au sein de leur organisation. Compte tenu de la nature de leur profession, les attentes en matière de responsabilité, d'éthique et de performance sont élevées. Afin de préserver l'indépendance du Bureau de l'Ombudsman, le PAM convient que l'établissement d'un mécanisme d'examen externe mérite d'être étudié. |
| 2015/6 Rec. 8 | Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient demander à leurs ombudsmans respectifs de débattre des conclusions et des recommandations issues du présent examen à la réunion de l'UNARIO qui se tiendra en 2016 et de décider de la manière dont ils en tiendront compte dans leur plan de travail, à titre individuel ou collectif. | Acceptée | Appliquée | Clos | Les membres de l'UNARIO ont examiné ces recommandations lors de leur réunion de juillet 2016 et sont convenus des étapes ultérieures. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|--|---|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|--|
| 2016/2 Rec. 1 | Planification de la relève dans les organismes des Nations Unies | Les organes délibérants ou directeurs des organismes des Nations Unies devraient exercer leur fonction de contrôle et examiner les causes de l'absence de planification formelle de la relève et/ou du retard dans la mise en place d'une telle planification dans leurs organismes respectifs, y compris l'adéquation du financement, et demander aux chefs de secrétariat de ces organismes d'élaborer un processus formel de planification de la relève sans plus tarder, en se fixant comme date butoir fin 2017. | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>Le Conseil fait observer que si le PAM n'a pas établi formellement de politique ou de cadre de planification de la relève, plusieurs composantes connexes sont déjà mises en place. Ainsi, les procédures de réaffectation et de promotion, les évaluations des hauts responsables, le cadre d'organisation des carrières couvrant 12 domaines fonctionnels, les viviers de talents et le fichier des agents mobilisables en cas d'urgence aident le PAM à déployer le personnel en fonction des besoins.</p> <p>Pour l'avenir, le Conseil encourage le PAM à continuer de formaliser, d'améliorer et de rationaliser les mesures de planification de la relève, et à rechercher des sources de financement, selon que de besoin, par l'intermédiaire du processus du Comité pour l'affectation stratégique des ressources.</p> |
| 2016/2 Rec. 2 | Planification de la relève dans les organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient enjoindre à leur bureau chargé de la gestion des ressources humaines de mettre au point et d'appliquer des cadres appropriés pour les stratégies de planification de la relève, et d'élaborer des lignes directrices pertinentes sur le processus de planification de la relève sans plus tarder, en se fixant comme date butoir fin 2017. | Acceptée | En cours | Ouvert | <p>Comme l'indique la réponse du Conseil à la recommandation 1, le PAM continuera de formaliser, d'améliorer et de rationaliser les mesures de planification de la relève et recherchera des sources de financement pour les initiatives connexes par l'intermédiaire du processus du Comité pour l'affectation stratégique des ressources. Le recours accru aux données analytiques sur les effectifs et l'amélioration de la planification des vacances de postes de direction dues à des départs en retraite ou à l'érosion des effectifs devraient entraîner des améliorations.</p> |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|--|--|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|---|
| 2016/2 Rec. 3 | Planification de la relève dans les organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient enjoindre à leur bureau chargé de la gestion des ressources humaines d'adopter les critères énumérés dans le présent rapport pour faire en sorte que leur organisme dispose d'un processus efficace de planification de la relève, et faire rapport sur les progrès réalisés à leur organes délibérants ou directeurs. | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>Le PAM a adopté les cinq critères énumérés, qu'il juge susceptibles de constituer une base solide pour l'examen des processus liés à la planification de la relève.</p> <p>Le PAM satisfait déjà aux critères 3 et 5, et a répertorié les rôles, les compétences et l'expérience indispensables pour les mettre en application de manière satisfaisante. Il a également établi un cadre d'organisation des carrières et informé le personnel des capacités requises dans 12 domaines fonctionnels et des principes de l'avancement des carrières. Le recours à un examen des talents et à un centre d'évaluation externe permet déjà de déterminer le niveau de préparation et le potentiel des fonctionnaires de classes P-4 et P-5, s'agissant d'occuper des postes de responsabilité, et permet aussi de définir les besoins d'apprentissage et de développement des compétences. D'ici à fin 2018, tous les titulaires de postes P-4 et P-5 auront fait l'objet d'une évaluation des performances et d'un examen des talents, ce qui conduira à la création d'une riche base de données propre à améliorer la planification des fonctions d'encadrement de haut niveau.</p> <p>En ce qui concerne les critères 1, 2 et 4, des progrès ont été accomplis mais le travail se poursuit, comme l'indique la réponse à la recommandation 2.</p> |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|--|---|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|---|
| 2016/2 Rec. 4 | Planification de la relève dans les organismes des Nations Unies | Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait veiller à ce que la question de la planification de la relève soit de nouveau un des principaux points de l'ordre du jour du Réseau Ressources humaines du Comité de haut niveau sur la gestion, et à ce qu'elle fasse l'objet de l'attention la plus grande et la plus sérieuse lors des futures sessions du Réseau. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le PAM accueille avec intérêt cette recommandation adressée au Secrétaire général et, en sa qualité de membre du CCS, participera à toute activité interinstitutions mise en place pour y donner suite. |
| 2016/4 Rec. 2 | Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas déjà fait élaboreront une politique institutionnelle de lutte contre la fraude pour leurs organisations respectives ou actualiseront celle en vigueur, en tenant compte des pratiques couramment appliquées dans les secteurs public et privé. La politique devrait être présentée aux organes délibérants ou directeurs pour information, adoption ou approbation, et devrait être régulièrement examinée et mise à jour. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le Conseil d'administration a approuvé la politique de lutte contre la fraude et la corruption à sa session annuelle de 2015 (WFP/EB.A/2015/5-E/1*). |
| 2016/4 Rec. 3 | Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient rapidement prendre des mesures pour désigner un gestionnaire ou une entité institutionnel général de haut niveau comme "gardien" de la politique de lutte contre la fraude et responsable de sa mise en œuvre, de son suivi et de son examen périodique. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le Bureau de l'Inspecteur général est le coordonnateur responsable de la politique de lutte contre la fraude et la corruption et est chargé de définir les rôles et les responsabilités des acteurs participant à la mise en œuvre de la politique, notamment le Bureau de l'Inspecteur général, le Bureau des services juridiques et le personnel du PAM. Voir également la réponse à la recommandation 6. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|--|---|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|--|
| 2016/4 Rec. 4 | Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies | À partir d'une évaluation exhaustive des besoins, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient mettre en place une formation spéciale sur la lutte contre la fraude et élaborer une stratégie de sensibilisation en la matière à l'intention de tous les membres de l'organisation. Au minimum, cette formation devrait être obligatoire pour tout le personnel relevant des domaines fonctionnels les plus exposés à la fraude et pour le personnel intervenant dans des environnements de terrain fragiles et à haut risque. | Acceptée | Appliquée | Clos | Tout le personnel du PAM est tenu de suivre les cours en ligne sur la lutte contre la fraude, la corruption, l'exploitation et les atteintes sexuelles. Les chargés des enquêtes forment le personnel des bureaux de pays à la prévention de la fraude lors de leurs missions officielles. La formation fait également partie intégrante du mandat du Bureau de la déontologie, qui a mis sur pied un programme de formation des formateurs à l'intention des conseillers chargés de favoriser des relations de travail fondées sur le respect. En leur qualité "d'ambassadeurs de la déontologie", ces conseillers sont formés pour aider leurs collègues à comprendre les principes éthiques et les comportements attendus au PAM, notamment dans le domaine de la prévention et de la répression de la fraude. En 2016, le Bureau de l'Inspecteur général a présenté la politique de lutte contre la fraude et la corruption lors de trois sessions de formation destinées à 56 conseillers pour le respect sur le lieu de travail. Le Bureau de la déontologie a également mené des initiatives organisées à l'échelle du PAM pour marquer la Journée internationale de lutte contre la corruption en 2015 et en 2016. |
| 2016/4 Rec. 5 | Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas déjà fait devraient procéder à une évaluation institutionnelle exhaustive des risques de fraude, dans le cadre de leurs systèmes de gestion globale des risques ou en tant qu'évaluation distincte, pour examiner les risques d'actes frauduleux à tous les niveaux de leurs organisations respectives, y compris le Siège et les bureaux de terrain, ainsi que les risques de fraude internes ou externes. Ces évaluations seront conduites au moins une fois tous les | Acceptée | En cours | Ouvert | Dans le cadre de son plan de travail pour 2016, le Bureau de l'Inspecteur général procède actuellement à une évaluation des risques de fraude et collabore avec la direction pour garantir l'application d'une approche institutionnelle exhaustive. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|--|---|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|--|
| | | deux ans au niveau institutionnel, et plus fréquemment, en fonction des besoins, au niveau opérationnel. | | | | |
| 2016/4 Rec. 6 | Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas déjà fait devraient élaborer des stratégies et des plans d'action détaillés de lutte contre la fraude dans leurs organisations respectives, aux fins de la mise en œuvre de leurs politiques institutionnelles en la matière. Ces stratégies qui devraient reposer sur des évaluations institutionnelles des risques de fraude feront partie intégrante des stratégies organisationnelles et des objectifs opérationnels globaux. En fonction du niveau de risque de fraude, des ressources proportionnelles devraient être affectées à la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action. | Acceptée | En cours | Ouvert | Le PAM est résolu à adopter une approche préventive pour lutter contre la fraude et il s'emploie à élaborer un plan d'action pour continuer à intégrer la répression des actes frauduleux dans les cadres institutionnels et la gestion opérationnelle. À cet égard, il étudie la possibilité d'établir une fonction de lutte contre la fraude pour compléter les activités indépendantes menées par le Bureau de l'Inspecteur général. Le PAM affinera le concept de cette fonction à l'issue de l'évaluation des risques de fraude (voir la réponse à la recommandation 5) et cherchera des ressources, selon que de besoin, dans le cadre du Plan de gestion et par l'intermédiaire du processus du Comité pour l'affectation stratégique des ressources. |
| 2016/4 Rec. 7 | Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas déjà fait devraient lancer un examen de leur cadre de contrôle interne pour s'assurer que des contrôles anti-fraude suffisants sont établis et que les cadres de contrôle interne prennent dûment en compte les risques de fraude recensés dans les évaluations. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le cadre de contrôle interne du PAM est conforme aux normes internationales établies par le Comité des organisations de tutelle de la Commission Treadway, notamment les normes liées aux contrôles anti-fraude et à l'évaluation des risques de fraude. Voir également la réponse à la recommandation 8. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|--|---|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|---|
| 2016/4 Rec. 8 | Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies | Lorsqu'ils établissent ou actualisent les déclarations sur le contrôle interne, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient s'assurer que lesdites déclarations portent sur l'adéquation des contrôles anti-fraude appliqués à l'échelle de l'organisation, conformément aux bonnes pratiques et aux normes internationales applicables. En l'absence de déclaration formelle sur le contrôle interne, les chefs de secrétariat devraient certifier dans les rapports annuels qu'ils présentent aux organes délibérants ou directeurs que leur organisation a mis en place des contrôles anti-fraude suffisants au regard des constatations issues des évaluations de risque de fraude, et que des procédures et des processus adaptés en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude sont établis. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le PAM continuera de faire ressortir toute faiblesse importante en matière de contrôle interne, y compris en ce qui concerne la fraude, dans la déclaration sur le contrôle interne présentée chaque année par la Directrice exécutive. Les responsables reçoivent des instructions relatives à la préparation de la déclaration d'assurance, y compris une liste de contrôle comportant des questions liées à la prévention de la fraude et à l'évaluation des risques. |
| 2016/4 Rec. 9 | Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient enjoindre à leurs bureaux juridiques de revoir et de mettre à jour les instruments juridiques employés pour engager des tiers, tels que les fournisseurs et les partenaires d'exécution, en accordant une attention particulière aux clauses et dispositions relatives à la lutte contre la fraude. | Acceptée | Appliquée | Clos | La politique de lutte contre la fraude et la corruption stipule que des clauses anti-fraude doivent être intégrées dans tous les contrats conclus entre le PAM et les partenaires coopérants, les fournisseurs ou d'autres tiers. La politique présente une clause type. En décembre 2015, le PAM a instauré un dispositif de sanctions à l'encontre des fournisseurs, applicable en cas de présomption de fraude, de corruption ou autre pratique interdite commise par des tiers. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-------------------|--|--|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|--|
| 2016/4 Rec. 10 | Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que des capacités suffisantes en matière de prévention et de détection de la fraude fassent partie intégrante des fonctionnalités des systèmes automatisés, y compris l'établissement automatique de rapports d'activité et les modules d'exploitation de données contenus dans leurs progiciels de gestion intégrés respectifs. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le PAM s'est engagé à faire en sorte que des pratiques optimales en matière de contrôle anti-fraude soient intégrées dans ses systèmes et il continuera de renforcer les contrôles et la gouvernance, en lien avec l'évaluation du risque de fraude (voir recommandation 5), les résultats des enquêtes, et les examens d'intégrité et audits thématiques préventifs des systèmes d'information. |
| 2016/4 Rec. 11 | Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas déjà fait devraient revoir leurs politiques en matière de protection des personnes qui dénoncent des irrégularités, afin d'adopter de bonnes pratiques, et étendre l'obligation de signaler tout acte frauduleux ou autre type d'abus aux employés sous contrat, aux volontaires des Nations Unies, aux stagiaires et autres employés hors personnel, ainsi qu'aux tiers, notamment les distributeurs, les fournisseurs et les partenaires d'exécution. | Acceptée | Appliquée | Clos | Conformément à la politique de lutte contre la fraude et la corruption, le personnel du PAM et les tiers sont tenus de signaler tout acte présumé de fraude et de corruption en rapport avec les activités du PAM, dont ils auraient connaissance. Comme indiqué dans la politique du PAM en matière de protection des dénonciateurs d'irrégularités: "La protection contre d'éventuelles représailles bénéficie à tout membre du personnel du PAM recruté sur le plan national ou international (quels que soient le type et la durée de son engagement), consultant, stagiaire, titulaire de contrat de services, titulaire d'accord de services spéciaux, volontaire des Nations Unies ou bénévole [du PAM]". La politique est cohérente avec les bonnes pratiques décrites dans le rapport du CCI, dans la mesure où elle est clairement rédigée et largement disponible et qu'elle garantit la confidentialité, établit des processus précis et prévoit des mesures de protection contre les représailles. Le Bureau de la déontologie des Nations Unies s'emploie actuellement à mettre à jour sa politique de protection des fonctionnaires qui dénoncent des manquements. Le PAM actualisera sa politique, le cas échéant, pour y intégrer les bonnes pratiques recensées. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-------------------|---|---|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|--|
| 2016/4 Rec. 12 | Prévention, détection et répression de la fraude au sein du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas déjà fait devraient appliquer la bonne pratique consistant à instituer un mécanisme central d'enregistrement de toutes les allégations d'actes frauduleux dans leurs organisations respectives. En attendant, dans les organismes dotés de systèmes d'enregistrement décentralisés, des mesures immédiates devraient être prises de manière à ce que: a) les unités d'enregistrement décentralisées soient tenues de rendre compte à une autorité centrale de toutes les allégations reçues, des enquêtes en cours et des affaires classées, assorties des mesures prises; et b) des procédures et des directives officielles d'enregistrement soient établies, qui indiquent notamment des critères précis pour guider l'évaluation préliminaire; le responsable, le bureau ou la fonction habilité à conduire l'évaluation; le processus à suivre; et les dispositions relatives à la communication des résultats des évaluations préliminaires. | Acceptée | Appliquée | Clos | La ligne directe confidentielle du PAM sert de mécanisme central d'enregistrement des allégations d'irrégularités, notamment la fraude et la corruption. Le PAM fournit des directives sur les procédures d'utilisation de cette ligne à des fins de signalement en toute confidentialité et sans peur de représailles. Ces directives sont disponibles en arabe, en anglais, en français et en espagnol. Le Bureau de l'Inspecteur général a créé un comité chargé d'examiner toutes les allégations et d'y donner suite dans les meilleurs délais. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-------------------|---|---|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|---|
| 2016/4 Rec. 13 | Prévention, détection et répression de la fraude au sein du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, en concertation avec les comités consultatifs pour les questions d'audit, devraient veiller à ce que les fonctions d'enquête de leurs organisations respectives établissent des indicateurs de performance clés pour procéder aux enquêtes et les mener à bien, et à ce que ces fonctions soient dotées de capacités d'enquête suffisantes, en fonction d'une classification des risques, et du type et de la complexité des enquêtes. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le Bureau de l'Inspecteur général a établi des indicateurs de performance clés pour la conduite et l'achèvement des enquêtes et pour que des capacités d'enquête suffisantes soient disponibles. Le Bureau des inspections et des enquêtes classe les enquêtes par priorité, affecte les ressources en conséquence et fait tout son possible pour mener à bien les enquêtes dans un délai de six mois et pour examiner les plaintes dans un délai de deux mois. Lorsqu'il est nécessaire de disposer de plus de temps pour traiter des affaires complexes ou sans témoin(s), les justifications sont données dans les rapports d'enquête et dans une note de décision essentielle. |
| 2016/4 Rec. 14 | Prévention, détection et répression de la fraude au sein du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, en concertation avec le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies et leurs bureaux juridiques respectifs, devraient renforcer les protocoles et les procédures en vigueur concernant le signalement des cas de fraude (et d'autres irrégularités) aux autorités judiciaires et aux tribunaux nationaux aux fins de la conduite de procédures civiles et pénales, ainsi que de la récupération des biens perdus; et devraient veiller à ce que les affaires soient renvoyées efficacement et rapidement. | Acceptée | Appliquée | Clos | La politique de lutte contre la fraude et la corruption établit que toute affaire de nature criminelle peut être soumise aux autorités judiciaires locales, en concertation avec le Bureau juridique et, le cas échéant, après une levée de l'immunité. La politique précise également que le PAM peut chercher à récupérer ses fonds ou ses biens au moyen d'une action en justice. Le dispositif du PAM relatif aux sanctions susceptibles d'être prises à l'encontre des fournisseurs prévoit également le renvoi aux autorités nationales, des affaires liées à la fraude, à la corruption et à d'autres pratiques proscrites. Voir également la réponse à la recommandation 6. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-------------------|---|--|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|--|
| 2016/4 Rec. 15 | Prévention, détection et répression de la fraude au sein du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient soumettre chaque année à leurs organes délibérants ou directeurs un rapport de gestion consolidé et détaillé sur les résultats des activités de lutte contre la fraude, fondé sur des indicateurs de performance clés. Le rapport indiquera notamment le niveau d'exposition aux risques de fraude, le degré de conformité aux politiques de lutte contre la fraude, les données statistiques relatives à la fraude, les sanctions imposées, les pertes découlant d'actes frauduleux, les biens recouvrés, et les enseignements dégagés. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général donne une vue d'ensemble des activités menées par le Bureau des inspections et des enquêtes. On trouve dans ce panorama des informations sur les résultats des enquêtes, une estimation des pertes découlant des actes frauduleux présumés et une estimation des biens recouvrés, des données statistiques sur les types d'affaires et leur statut, ainsi qu'un bref résumé de chaque affaire précisant les pertes constatées. Le Bureau de l'Inspecteur général fournit aussi régulièrement au Comité d'audit des mises à jour sur les questions relatives aux enquêtes, y compris sur la fraude. La Division des ressources humaines présente un rapport annuel sur les mesures disciplinaires qui ont été prises et le communique au personnel du PAM à travers le monde. |
| 2016/4 Rec. 16 | Prévention, détection et répression de la fraude au sein du système des Nations Unies | Les organes délibérants ou directeurs des organismes des Nations Unies devraient: inscrire à leurs ordres du jour respectifs un point permanent relatif à la prévention, à la détection et à la répression de la fraude; examiner tous les ans le rapport de gestion consolidé et détaillé sur la politique et les activités de lutte contre la fraude présenté par le chef de secrétariat; et donner des orientations et assurer un contrôle de haut niveau sur le traitement des questions liées à la fraude. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le Conseil fait observer qu'il est tenu informé des questions relatives à la fraude par le rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général (voir la réponse à la recommandation 15) et demande à ce que des informations pertinentes concernant la mise en œuvre de la politique contre la fraude et la corruption figure dans ce rapport. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|--|--|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|--|
| 2016/6 Rec. 4 | Méta-évaluation et synthèse des évaluations du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté | Le Secrétaire général devrait, le cas échéant en consultation avec le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, inviter les autres organismes des Nations Unies à mieux coordonner leurs activités d'évaluation au niveau des pays afin qu'elles puissent être mieux intégrées dans le processus d'évaluation du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le PAM accueille avec intérêt cette recommandation adressée au Secrétaire général et, en sa qualité de membre du CCS, participera à toute activité interinstitutions mise en place pour y donner suite. Le Bureau de l'évaluation prend part aux travaux du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation afin de poursuivre la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui prévoit notamment de renforcer les directives relatives aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, aux cadres de développement durable et aux évaluations conjointes. Le Bureau de l'évaluation a assuré également le suivi des activités menées dans le cadre de l'Année internationale de l'évaluation en 2015. |

* Colonne 4: état d'acceptation; catégories: "acceptée", "non acceptée", "à l'étude" et "sans objet".

** Colonne 5: état d'application; catégories: "en cours" et "appliquée"; champ laissé vide si la mise en œuvre dépend de l'action d'une entité autre que le PAM.

*** Colonne 6: état du dossier; catégories: "ouvert" et "clos".

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-------------------|---|---|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|--|
| 2010/1 Rec. 10 | Profil environnemental des organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies qui exercent des activités sur le terrain devraient établir des politiques et des directives internes en matière d'achats responsables qui tiendraient compte des conditions locales du pays hôte et des besoins des bureaux extérieurs. | Acceptée | Appliquée | Clos | En 2016, le PAM a mobilisé des fonds afin de dispenser une formation sur les achats responsables et d'organiser un atelier visant à promouvoir l'adoption de principes et de directives en la matière. Les achats responsables constituent également un domaine prioritaire dans la mise en place expérimentale du système de gestion de l'environnement du PAM. |
| 2010/3 Rec. 10 | La déontologie dans le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce qu'une formation obligatoire en déontologie soit dispensée à tous les fonctionnaires de leur organisation, y compris par des cours obligatoires de recyclage tous les trois ans, et ils devraient donner l'exemple en participant à cette formation. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le Bureau de la déontologie a élaboré un cours en ligne obligatoire. Fondé sur les observations communiquées en retour par les acteurs concernés et sur les priorités opérationnelles, ce cours, déployé dans le cadre du système de gestion de l'apprentissage, est offert depuis 2016 à l'ensemble du personnel du PAM sur une durée de trois ans. Le Bureau de la déontologie travaillera en collaboration avec la haute direction afin de promouvoir le cours et de renforcer la conformité aux exigences en matière de formation obligatoire. |
| 2010/7 Rec. 10 | Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les programmes de formation du personnel hors siège comprennent une formation adéquate en matière d'administration et de gestion des fonds d'affectation spéciale. | Acceptée | Appliquée | Clos | Les procédures et les directives applicables aux fonds d'affectation spéciale ont été mises à jour à l'issue de consultations avec les parties prenantes des bureaux régionaux, des divisions du Siège, et du groupe de direction. |

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|--|---|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|--|
| 2011/6 Rec. 3 | Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient élaborer et adopter un plan de continuité des opérations documenté, fondé sur une évaluation des risques, une identification des fonctions essentielles et des objectifs en matière de délais de reprise. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le Chef de cabinet a approuvé le plan de continuité des opérations établi pour le Siège et les bureaux régionaux. En juin 2014, le PAM a procédé à une analyse d'impact approfondie concernant les activités de tous les domaines fonctionnels, qui a permis de définir des objectifs pour ce qui est des fonctions essentielles et des délais de reprise. Les procédures de continuité relatives aux procédures opératoires critiques ont été documentées et intégrées dans le guide électronique et le répertoire des descriptifs des procédures opératoires du PAM, à des fins de formation et d'auto-assistance. |
| 2011/6 Rec. 8 | Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que la formation dans le domaine de la continuité des opérations fasse partie des cours de renforcement des compétences et de perfectionnement du personnel, notamment de la formation d'initiation, et qu'une formation périodique soit organisée à l'intention du personnel essentiel des organisations, en tant que partie intégrante de la continuité des opérations. | Acceptée | Appliquée | Clos | Les plans de gestion des crises et de continuité des opérations comprennent une section sur les exercices, l'entretien et la révision. Dans le cadre de l'exécution des plans, une formation a été dispensée aux 200 membres du personnel essentiel au fonctionnement dans les bureaux régionaux. La formation du personnel en poste au Siège sera achevée début 2017. Le PAM met actuellement au point une formation complète sur la continuité des opérations et un calendrier d'exercices pour 2017, année à partir de laquelle des activités seront régulièrement menées au titre de la mise en œuvre des plans. |

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|---|--|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|--|
| 2013/1 Rec. 1 | Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat devraient élaborer des politiques et directives spécifiquement consacrées à l'utilisation stratégique des accords à long terme pour les opérations d'achat effectuées par leur entité. Ces politiques et directives devraient s'attacher à préciser l'objectif, les avantages, les inconvénients, les stratégies possibles, les principaux éléments et les types d'accords à long terme, et indiquer quand et comment les mettre en place. | Acceptée | En cours | Ouvert | La Division chargée de la chaîne d'approvisionnement intégrera les instructions recommandées, soit dans son Manuel pour la passation des marchés de biens et de services soit dans des directives connexes qui seront publiées d'ici à la mi-2017. En attendant, le recours aux processus et aux contrôles en place permet d'atténuer les risques. |
| 2013/1 Rec. 2 | Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat devraient mettre en œuvre une politique qui implique d'assortir chaque accord à long terme d'un plan de gestion des contrats fixant clairement la répartition des tâches, les attributions et obligations de toutes les parties concernées, ainsi que les mécanismes de contrôle et de responsabilisation. Il convient de donner aux gestionnaires de contrats des directives détaillées, méthodes et outils à cet effet (y compris des clauses et mécanismes contractuels appropriés). | Acceptée | En cours | Ouvert | Cette recommandation est traitée en lien avec la recommandation 1. Le PAM a établi des plans de gestion des contrats pour les accords à long terme stratégiques dont la valeur est importante. S'agissant des autres accords à long terme, les questions soulevées dans la recommandation seront abordées dans le Manuel relatif aux marchés de biens et de services ou dans des directives connexes qui seront publiées d'ici à la mi-2017. |

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|--|--|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|--|
| 2013/2 Rec. 1 | Gestion des dossiers et des archives dans le système des Nations Unies | Le Secrétaire général et chacun des chefs de secrétariat des entités des Nations Unies visées dans le présent rapport devraient passer en revue leurs cadres réglementaires respectifs régissant la gestion des dossiers et des archives et les reconfigurer dans un ensemble global et parfaitement clair de principes, de règles et de procédures à visée pratique, pour suivre le rythme de l'évolution du contexte dans lequel s'inscrit la tenue des dossiers et les progrès de la technologie utilisée à cette fin, et couvrir, dans son intégralité, le cycle de vie des informations enregistrées. Ils devraient garantir la stricte application de ces principes, procédures et règles à tout document considéré comme un dossier de l'organisation ou de l'entité. | Acceptée | En cours | Ouvert | Un cadre de gestion des dossiers est en place au PAM. La gestion des dossiers et archives a été récemment harmonisée avec la nouvelle taxinomie du PAM ayant trait à la gestion des documents afin d'établir des liens plus étroits entre la gestion des dossiers et archives, et la gestion des connaissances. Un système électronique de gestion des dossiers et des archives n'a pas encore été établi. |
| 2013/2 Rec. 4 | Gestion des dossiers et des archives dans le système des Nations Unies | Le Secrétaire général et chacun des chefs de secrétariat des entités des Nations Unies visées dans le présent rapport devraient faire en sorte que les systèmes d'information qui saisissent, créent ou gèrent les dossiers électroniques soient conformes aux normes internationales d'archivage et de préservation des dossiers et archives numériques. | Acceptée | En cours | Ouvert | Le PAM s'est engagé à adopter des normes internationales telles que la norme 16175 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), qui permettrait d'améliorer la qualité d'ensemble de la gestion des dossiers. Un nouveau système de gestion des dossiers a été configuré en 2016 et sera élargi afin d'intégrer les exigences en matière d'enregistrement électronique, si les ressources financières le permettent. |

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|--|---|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|---|
| 2013/3 Rec. 2 | Procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents des Nations Unies, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient enjoindre à leur bureau chargé de la gestion des ressources humaines d'élaborer et d'appliquer des directives appropriées pour repérer, sélectionner et préparer suffisamment en amont les candidats potentiels au poste de coordonnateur résident. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le PAM a renforcé les activités visant le repérage, la sélection et la préparation des candidats aux postes de coordonnateurs résidents. La Division des ressources humaines repère les candidats acceptables qui seront proposés au Centre d'évaluation des coordonnateurs résidents et les présélectionne de manière rigoureuse, avec l'approbation de la haute direction. Le PAM offre ensuite un encadrement personnel à tous les participants pour faire en sorte qu'ils aient des chances de passer avec succès le processus d'évaluation et deviennent coordonnateurs résidents. |
| 2014/1 Rec. 5 | Analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies | Afin d'alléger la charge liée à la présentation des rapports, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient engager un dialogue avec leurs donateurs respectifs pour convenir d'obligations communes en matière d'établissement de rapports qui simplifieraient le processus de rapport pour les organisations respectives et répondraient aux besoins d'information des donateurs. | Acceptée | Appliquée | Clos | Au lendemain de la consultation informelle sur la nouvelle présentation des rapports normalisés sur les projets tenue en mai 2015, le PAM a continué de faire avancer le projet d'amélioration des rapports sur les résultats en s'appuyant sur les enseignements dégagés du cycle 2015 d'établissement des rapports normalisés sur les projets, et sur des consultations menées avec les parties prenantes. Des directives, des instructions et une liste de contrôle de l'assurance qualité actualisées ont été communiquées aux bureaux de pays et le PAM dispense actuellement une formation dans les bureaux régionaux et les bureaux de pays pour aider le personnel à se préparer à l'élaboration de rapports normalisés sur les projets. Des améliorations continueront d'être apportées à la communication des résultats du PAM, grâce à l'approche des plans stratégiques de pays, au Cadre de résultats institutionnels et à l'examen du cadre de financement. Bien que le projet d'amélioration des rapports sur les résultats soit considéré comme terminé, des améliorations continueront d'être apportées en la matière dans le contexte des initiatives intéressant le changement organisationnel. |

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|---|--|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|--|
| 2014/6 Rec. 3 | Analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies | Les organes délibérants devraient demander aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies d'élaborer, pour le financement de leurs fonctions d'évaluation respectives, des cadres budgétaires détaillés et des plans d'allocation des ressources, compte tenu du coût que représente le maintien d'une fonction d'évaluation efficace et viable produisant de la valeur ajoutée pour l'organisation. Les plans devraient être présentés aux organes délibérants pour examen dans le cadre des dispositifs et processus existants en matière de budget et d'établissement de rapports. | Acceptée | En cours | Ouvert | <p>Dans la politique d'évaluation du PAM pour 2016–2021 approuvée par le Conseil en novembre 2015, le PAM s'est engagé à affecter 0,8 pour cent du montant des contributions qu'il reçoit à la fonction d'évaluation. Cet objectif sera atteint progressivement d'ici à la fin de la période couverte par la politique.</p> <p>Le PAM examine actuellement les options possibles pour atteindre cet objectif dans le cadre de l'application de la feuille de route intégrée, notamment l'examen du cadre de financement et la concrétisation de l'approche des plans stratégiques de pays. Au titre de l'examen du cadre de financement, le PAM renforcera les systèmes de planification et de communication de l'information afin d'améliorer la visibilité et la transparence des allocations budgétaires et des dépenses liées aux évaluations centralisées et décentralisées.</p> <p>Chaque année, le Secrétariat continuera de soumettre au Conseil pour examen, le plan de travail du Bureau de l'évaluation dans le cadre du Plan de gestion, et rendra compte du budget et des dépenses dans le rapport annuel sur l'évaluation.</p> |
| 2014/6 Rec. 4 | Analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies | <p>Les organes délibérants devraient ordonner aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies de revoir et de réviser, s'il y a lieu, les politiques en vigueur pour la nomination des chefs des bureaux de l'évaluation afin de renforcer l'indépendance, l'intégrité, la déontologie, la crédibilité et l'intégration, en tenant dûment compte des critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La durée du mandat devrait être limitée à un mandat unique non renouvelable de | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>La politique d'évaluation du PAM pour 2016–2021 prévoit que le Directeur de l'évaluation soit nommé pour un mandat unique d'une durée de six ans sans possibilité de réadmission au PAM. Une circulaire de la Directrice exécutive, publiée en mai 2016, a présenté la Charte de l'évaluation, qui précise la structure de la gouvernance et les rôles de la fonction d'évaluation au sein du PAM, ainsi que le mandat, les pouvoirs et les responsabilités du Directeur de l'évaluation et le processus de sélection applicable à ce nouveau poste. Ensemble, la Charte de l'évaluation et la politique d'évaluation constituent le cadre de gouvernance de la fonction d'évaluation au PAM.</p> |

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|---|---|---------------------|----------------------|--------------------|---|
| | | <p>cinq à sept ans, sans possibilité pour le titulaire du poste d'être réengagé par la même organisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le chef de l'évaluation devrait avoir des qualifications et une solide expérience dans le domaine de l'évaluation, complétées par une expérience dans les disciplines connexes de la planification stratégique, de la recherche fondamentale et opérationnelle, et de la gestion des connaissances, et posséder d'excellentes capacités de gestion et de direction. | | | | |
| 2014/6 Rec. 6 | Analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient faire de l'utilisation des évaluations une priorité organisationnelle reposant sur une vision, une stratégie et un cadre de résultats bien définis pour la fonction d'évaluation, et rendre compte à leurs organes délibérants du niveau, de la nature et de l'impact de l'utilisation des évaluations. | Acceptée | En cours | Ouvert | <p>L'objectif de la politique d'évaluation du PAM pour 2016–2021 est de faire en sorte que les enseignements tirés des évaluations soient intégrés de manière cohérente et exhaustive dans les politiques, stratégies et programmes du PAM. La politique, la stratégie en matière d'évaluation et la Charte de l'évaluation ultérieurement adoptée contribuent à la réalisation de cet objectif, car:</p> <ul style="list-style-type: none"> elles définissent les rôles de la Directrice exécutive, du Bureau de l'évaluation, et des gestionnaires du PAM à travers le monde, s'agissant de l'exploitation des données factuelles issues des évaluations; elles institutionnalisent le rôle du Bureau de l'évaluation dans les processus de planification et d'approbation des projets et des politiques, y compris sa participation aux comités et équipes spéciales du PAM en qualité d'observateur ou de conseiller; |

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|--|---|---------------------|----------------------|--------------------|---|
| | | | | | | <ul style="list-style-type: none"> • elles contribuent à l'amélioration de l'établissement des rapports afin d'aider le Conseil à superviser l'évaluation dans l'ensemble du PAM; • elles appuient les systèmes visant à renforcer la culture institutionnelle en matière d'obligation redditionnelle et d'apprentissage et garantissent la prise en compte des résultats des évaluations dans les politiques, stratégies et programmes du PAM et leur intégration dans les systèmes de gestion des connaissances; • elles améliorent la communication des constatations et des recommandations issues des évaluations aux parties prenantes et aux populations touchées. <p>Le Bureau de l'évaluation continuera de préparer des rapports de synthèse des évaluations présentant les constatations communes qui sont susceptibles d'appuyer l'apprentissage interne et la gestion de la performance de l'organisation et de servir de base aux politiques, stratégies et programmes du PAM.</p> |
| 2014/8 Rec. 2 | Emploi de personnel non fonctionnaire et conditions d'emploi de non-fonctionnaires dans les organismes des Nations Unies | Les organes délibérants ou directeurs des organisations du système des Nations Unies devraient exercer systématiquement leurs fonctions de contrôle sur l'emploi du personnel non fonctionnaire grâce à des examens réguliers des informations/données fournies par les chefs de secrétariat respectifs sur ce personnel. | Acceptée | Appliquée | Clos | Des données statistiques sur l'emploi de consultants et autre personnel non fonctionnaire figurent dans le Rapport annuel sur les résultats, et ce depuis la session annuelle du Conseil de 2016. |

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|--|--|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|---|
| 2014/8 Rec. 3 | Emploi de personnel non fonctionnaire et conditions d'emploi de non-fonctionnaires dans les organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient examiner l'emploi des non-fonctionnaires en vue de déterminer ceux d'entre eux qui sont employés de longue date dans le cadre d'une relation de travail de fait et établir un plan (à court ou à moyen terme) pour mettre fin à l'emploi prolongé inapproprié des non-fonctionnaires. Ce plan, y compris les ressources requises, devrait être présenté aux organes délibérants ou directeurs en vue de son approbation et de la fourniture de l'appui financier nécessaire. | Acceptée | En cours | Ouvert | <p>Le PAM considère que l'emploi de non-fonctionnaires comme main-d'œuvre d'appoint constitue un élément déterminant qui lui permet d'atteindre ses objectifs en matière d'efficacité opérationnelle et de rapport coût-efficacité. En raison de la nature fluctuante des situations d'urgence à l'échelle mondiale, le PAM doit disposer d'une capacité de déploiement rapide pour intervenir avec flexibilité, adaptabilité et agilité, mais le caractère imprévisible du financement limite sa capacité d'engager du personnel dans la durée, notamment dans les situations d'urgence.</p> <p>Néanmoins, le PAM reconnaît que le nombre de non-fonctionnaires employés sur de longues durées a augmenté et c'est pourquoi il entreprend actuellement: i) un examen du personnel recruté localement, sous l'égide du Bureau régional de Nairobi et du Bureau de la Directrice exécutive; et ii) un examen, conduit par la Division des ressources humaines, des consultants et des administrateurs engagés pour de courtes durées. S'il y a lieu, en fonction de la portée des actions proposées, le PAM présentera des propositions au Conseil en novembre 2017, afin qu'il entérine et approuve l'appui financier nécessaire.</p> |

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|---|---|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|---|
| 2014/9 Rec. 8 | Gestion et administration des marchés dans les organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient s'assurer qu'il existe au sein de leurs organismes respectifs un système permettant de documenter l'exécution par le fournisseur de ses obligations contractuelles et de faire rapport à ce sujet; ils devraient aussi déterminer les responsabilités pour ce qui est de veiller à l'exhaustivité du rapport sur la performance du fournisseur. | Acceptée | En cours | Ouvert | La Division chargée de la chaîne d'approvisionnement a nommé un fonctionnaire chargé de la gestion des fournisseurs afin de poursuivre la normalisation des rapports d'évaluation de leur performance. Cette mission inclut une étude de la possibilité d'utiliser les fonctions du système en place pour améliorer le suivi de la performance de chaque fournisseur. |
| 2015/1 Rec. 6 | Évaluation de l'intégration de la question du plein emploi productif et du travail décent par les organismes du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient ordonner à leurs services techniques respectifs de réexaminer leurs travaux afin de déterminer s'il y a des domaines dans lesquels le programme en faveur d'un travail décent peut être lié à leurs activités et de rendre les liens existants plus explicites. Ces organismes peuvent souhaiter coopérer avec l'Organisation internationale du Travail pour que celle-ci les aide au cours de ce processus. | Acceptée | Appliquée | Clos | Reconnaissant que les 17 Objectifs de développement durable (ODD) sont étroitement imbriqués, le Plan stratégique du PAM privilégie toutefois l'ODD 2 – éliminer la faim – et l'ODD 17 – établir des partenariats pour appuyer la mise en œuvre du Programme 2030. La contribution du PAM aux autres ODD, notamment l'ODD 8 – un travail décent pour tous – dépend des priorités et contextes nationaux. Bien que le premier objectif du PAM soit d'éliminer la faim, le PAM contribuera directement ou indirectement à la réalisation de la plupart des ODD, en raison de l'interdépendance des défis et des solutions liées à l'éradication de la faim et de la pauvreté. On déterminera les contributions du PAM aux autres ODD, au niveau des pays, en reliant les produits du PAM à des résultats nationaux associés à des cibles d'ODD ne figurant pas dans le cadre des résultats stratégiques du PAM (WFP/EB.A/2016/5-A, figure 1). |

ANNEXE III: RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE CCI DANS SES NOTES

| Rec. No. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|----------------------------|---|--|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|---|
| 2008/4 Rec. 6 (Note) | Recours aux services de consultants dans les organismes des Nations Unies. Vue d'ensemble du recours aux services de consultants et des questions ayant trait à la gestion des achats et des contrats | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient revoir les seuils officiels de mise en concurrence afin d'en introduire de nouveaux si nécessaire. | Acceptée | En cours | Ouvert | La Division de la chaîne d'approvisionnement a préparé une circulaire de la Directrice exécutive, qui donne une vue d'ensemble détaillée des pouvoirs délégués en matière de passation de marchés et de contrats pour toutes les fonctions liées à la chaîne d'approvisionnement. L'examen interne de cette circulaire en est à son stade final et la publication est prévue d'ici à la fin 2016. |

ANNEXE IV

HYPERLIENS VERS LES RAPPORTS DU CCI ET LES OBSERVATIONS DU CCS

| Cote du rapport | Titre du rapport et hyperlien | Observations du CCS |
|-----------------|--|-----------------------------------|
| JIU/REP/2016/6 | Méta-évaluation et synthèse des évaluations du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté | Non disponible à l'heure actuelle |
| JIU/REP/2016/4 | Fraud Prevention, Detection, and Response in United Nations System Organizations (Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies) | Non disponible à l'heure actuelle |
| JIU/REP/2016/2 | Planification de la relève dans les organismes des Nations Unies | A/71/393/Add.1 |
| JIU/REP/2015/6 | Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies | A/71/117/Add.1 |
| JIU/REP/2015/4 | Les politiques et les pratiques en matière d'information et de communication dans le système des Nations Unies | A/71/383/Add.1 |
| JIU/REP/2015/1 | Évaluation de l'intégration de la question du plein emploi productif et du travail décent par les organismes du système des Nations Unies | A/70/678/Add.1 |
| JIU/REP/2014/9 | Gestion et administration des marchés dans les organismes des Nations Unies | A/70/676/Add.1 |
| JIU/REP/2014/8 | Emploi de personnel non fonctionnaire et conditions d'emploi de non-fonctionnaires dans les organismes des Nations Unies | A/70/685/Add.1 |
| JIU/REP/2014/6 | Analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies | A/70/686/Add.1 |
| JIU/REP/2014/1 | Analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies | A/69/737/Add.1 |
| JIU/REP/2013/3 | Procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents des Nations Unies, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité | A/69/125/Add.1 |
| JIU/REP/2013/2 | Gestion des dossiers et des archives dans le système des Nations Unies | A/70/280/Add.1 |
| JIU/REP/2013/1 | Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies | A/69/73/Add.1 |
| JIU/REP/2011/6 | Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies | A/67/83/Add.1 |
| JIU/REP/2010/7 | Politiques et procédures des organismes du système des nations unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale | A/66/348/Add.1 |
| JIU/REP/2010/3 | La déontologie dans le système des Nations Unies | A/65/345/Add.1 |
| JIU/REP/2010/1 | Profil environnemental des organismes des Nations Unies: Examen de leurs politiques et pratiques internes en matière de gestion de l'environnement | A/65/346/Add.1 |
| JIU/NOTE/2008/4 | Corporate Consultancies in the United Nations System Organizations (Recours aux services de consultants dans les organismes des Nations Unies) | Non applicable* |

* Le CCS formule des observations uniquement au sujet des rapports du CCI (et non des notes du CCI).

Liste des sigles utilisés dans le présent document

| | |
|--------|---|
| CCI | Corps commun d'inspection |
| CCS | Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture |
| ISO | Organisation internationale de normalisation |
| ODD | objectif de développement durable |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| UNARIO | Ombudsmans et médiateurs des Nations Unies et des organisations internationales apparentées |
| UNOMS | Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies |